

Janvier 2020

LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DE BRETAGNE et les documents d'urbanisme

Mise en pratique en Bretagne



LE SRC, UN DOCUMENT DE PLANIFICATION SECTORIEL

Le schéma régional des carrières définit les conditions d'implantation des carrières et les orientations nécessaires à une gestion durable des granulats, des matériaux et substances de carrières en prenant en compte l'environnement.

Il fait état des ressources minérales terrestres et marines, des ressources issues du recyclage, analyse les conditions d'exploitation de carrières dans leur environnement, retient des scénarios d'approvisionnements en granulats pour les 12 prochaines années et définit des mesures de mise en œuvre de l'ordre de recommandations ou dispositions à destination des porteurs de projets de carrières, des porteurs de documents d'urbanisme, institutionnels et maîtres d'ouvrages.

Cinq grands enjeux (ce qu'on peut perdre ou gagner) sont retenus dans le schéma régional des carrières de Bretagne pour les conditions d'implantation des carrières et les orientations de remises en état et réaménagement :

Enjeu 1 : Des territoires approvisionnés en matériaux de manière durable,

Enjeu 2 : Une gestion durable de la ressource,

Enjeu 3 : Un patrimoine naturel et culturel préservé,

Enjeu 4 : La santé et le cadre de vie préservés,

Enjeu 5 : Une remise en état et un réaménagement s'inscrivant dans le développement durable.

LIEN AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La planification territoriale (SCOT, PLUi, PLU, cartes communales, etc.) aboutit à des orientations d'aménagement et à la transcription en termes de règlements d'urbanisme, de décisions concertées localement sur l'organisation du territoire pour les années à venir.

Le code de l'urbanisme prévoit l'association de personnes publiques, les conditions de la concertation sont déterminées localement.

Le schéma régional des carrières de Bretagne montre l'importance de mener une réflexion collective sur les ressources minérales, primaires et issues du recyclage des territoires.

1. La collectivité a ses propres objectifs de construction : quels sont les outils de production à disposition ? Quelle adéquation de la ressource minérale (naturelle et issue du recyclage) aux besoins à court et moyen terme ?

2. Les carrières constituent des projets de territoire pour lesquels les dossiers de demandes d'autorisation doivent justifier de la démarche d'éviter, réduire et en dernier lieu compenser les impacts.

3. La filière de la construction doit pouvoir répondre aux évolutions attendues vers une économie circulaire et une utilisation sobre de la ressource naturelle à l'échelle des territoires.

Industries ancrées dans les territoires, elles génèrent des transformations qu'il convient d'anticiper et d'accompagner, en lien avec les professionnels des carrières. :

— plusieurs phases composent la vie des sites de carrières : la phase de préparation des terrains et des accès, l'exploitation du gisement, la remise en état privilégiée de manière progressive à l'exploitation, et le réaménagement qui donne une seconde vie au site ;

— L'activité est temporaire, les autorisations, qui incluent les phases de remises en état des sites, sont limitées à 30 ans (autorisations au titre des installations classées pour l'environnement) ;

— l'exploitation est une activité permanente ou par campagnes, dont les pressions sont fonction de la localisation, de l'environnement, du type d'exploitation, des conditions d'accès, de l'urbanisation, des installations ;

— la remise en état comporte le retrait des installations, des pistes de circulation, la mise en sécurité du site et le rétablissement des fonctionnalités naturelles et paysagères compte tenu de la vocation ultérieure du site ;

— le réaménagement peut constituer le prolongement de la remise en état, mais constitue une opération distincte ayant pour effet de valoriser le site en lui donnant une affectation nouvelle (ex : zone d'intérêt écologique ou géologique, base de loisirs, agriculture, installations de stockage de déchets inertes, etc.).

L'intégration dans les territoires nécessite attention à ces différents stades.

Les documents d'urbanisme sont l'occasion d'anticiper, suivre et accompagner les mutations des sites de carrières en portant la réflexion à l'aire d'influence de la carrière.

Je suis une collectivité en charge d'un SCOT ou PLUi ou Plu ou carte communale : à quoi dois-je penser ?

Au contenu du schéma régional des carrières

Le schéma régional des carrières de Bretagne, accessible sur le site de la DREAL, présente :

- un état des lieux,
- un recensement des carrières,
- un recensement des gisements techniquement exploitables,
- les objectifs pour limiter les impacts des carrières en fonction des sensibilités environnementales des zones identifiées,
- une prospective sur les besoins en granulats corrélée aux évolutions démographiques,
- les scénarios d'approvisionnement pour les 12 prochaines années,
- les gisements d'intérêt régional et national,
- les mesures de mise en œuvre.

Aux mises à jour de données accessibles

Le recensement actualisé des installations classées pour l'environnement, rubrique 2510, www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr

Le portail français des ressources minérales non énergétiques : www.mineralinfo.fr

Le portail de partage des données de la région Bretagne : cms.geobretagne.fr

Nota : La DREAL reste à disposition pour toute question (unités départementales pour des carrières en particulier et service patrimoine naturel pour des renseignements, données du schéma régional des carrières).

Aux dispositions retenues par le schéma régional des carrières pour les documents d'urbanisme

Mesure 0 : Intégrer en préalable aux autorisations de carrières et études d'impacts les sensibilités environnementales proportionnellement à leurs degrés. Pour ce faire, tenir compte des objectifs corrélés à la sensibilité environnementale de certains espaces tels que détaillés en partie 02 du SRC.

Mesure 1 : Évaluer les besoins en ressources minérales (toutes origines confondues) sur la base des projets d'aménagements.

Mesure 2 : Inventorier les sites de production de ressources minérales dans le territoire et à l'extérieur dans un rayon de 30 km (= ressources disponibles) : carrières, les sites de déchargement portuaire, les sites de production de ressources minérales secondaires issues du recyclage.

Mesure 3 : Évaluer l'adéquation de la ressource aux besoins (en incluant les ressources issues du recyclage et ressources complémentaires issues des territoires limitrophes et des extractions marines).

Mesure 4 : Inventorier les ressources géologiques exploitables ou valorisables, s'il y a lieu les documents graphiques font apparaître les secteurs protégés en raison de la richesse du sous-sol (R151-34 du code de l'urbanisme), dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.

Mesure 5 : Prendre en compte les gisements d'intérêt régional et national.

Mesure 11 : Concilier l'urbanisation, la planification territoriale et l'activité des carrières, anticiper les renouvellements et extensions des carrières existantes.

Mesure 12 : Mener une réflexion sur l'insertion des sites d'extraction dans le territoire pendant et après l'exploitation.

Mesure 15 : Assurer le maintien et l'accès à la ressource (primaire ou secondaire issue du recyclage) et de son exploitation.

Aux recommandations retenues par le schéma régional des carrières pour les documents d'urbanisme

Mesure 10 : Associer les carrières à l'élaboration des SCOT, PLU, PLUi, cartes communales.

Mesure 17 : Intégrer les possibilités que pourraient apporter les volumes de stériles dans les démarches d'études de paysage du territoire et projets d'aménagements.

Mesure 47 : Prendre en considération les sites des carrières comme sites d'accueils (stock, tri, transit, valorisation) potentiels de déchets en cours d'exploitation ou lors de la remise en état, ou de futures ISDI, en lien avec les besoins et dispositions du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le schéma régional des carrières de Bretagne

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
BRETAGNE

10 rue Maurice Fabre - CS 96515

35065 Rennes Cedex

Tél : +33 (0) 2 99 33 45 55

bretagne.developpement-durable.gouv.fr